

FISCALITE DES REVENUS D'OBLIGATIONS

Les revenus d'obligations (intérêts, arrérages,...) émises par Société Générale¹ et perçus par un résident fiscal français en 2013 sont imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans les conditions de droit commun.



L'option pour le Prélèvement Forfaitaire Libératoire (PFL) est supprimée par la loi de finances 2013, pour les revenus perçus à compter du 1^{er} janvier 2013. Le PFL appliqué en 2012 conserve son caractère libératoire de l'impôt sur le revenu.

1- QUELLES SONT LES MODALITES D'IMPOSITION ?

- **Assiette** : le revenu diminué des droits de garde et des frais d'encaissement éventuels.
- **Taux d'imposition**

Impôt sur le revenu	Barème progressif (max 45%²)
Prélèvements sociaux appliqués à la source	15,5%
Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus ³	3% ou 4%

- **Calendrier de paiement** :
 - o Les prélèvements sociaux seront acquittés lors du paiement des revenus en 2013 ;
 - o L'impôt sur le revenu et la contribution exceptionnelle seront acquittés en 2014, l'année fiscale suivant celle du paiement des revenus.

¹ Ou une entité du Groupe établie dans un État de l'Union européenne ou de l'EEE

² La loi de finances pour 2013 instaure une tranche d'imposition complémentaire à 45% pour la fraction des revenus supérieure à 150 000 euros par part de quotient familial

³ La contribution exceptionnelle sur les hauts revenus est due si le revenu fiscal de référence du foyer est supérieur à 250.000 € (500.000 € pour les contribuables mariés ou pacsés)